

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE LASGRAÏSSES

**ARRÊTE MUNICIPAL D'INTERDICTION
DE STATIONNEMENT TEMPORAIRE**

Le Maire de la commune de LASGRAÏSSES,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,
- Vu l'organisation d'obsèques planifiées, pour le mardi 15 septembre 2026, par l'entreprise Assistance Funéraire Estampe, sise à Réalmont (81120) – 21 Chemin de Frégeville,
- Considérant qu'il y a lieu pour assurer la sécurité des administrés d'interdire le stationnement sur la place de l'église,
- Vu l'intérêt général,

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit sur la place de l'église le **Mardi 15 Septembre 2026 de 7h00 à 18h00.**

Article 2 : Tout stationnement sur les zones précitées sera considéré comme gênant (article R 417-10 du code de la route).

Article 3 : Toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à partir de la signature. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les 2 mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de 2 mois vaut rejet implicite.

Article 4 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par apposition aux extrémités des panneaux et par affichage en Mairie de **LASGRAÏSSES.**

Article 5 : Le Maire et le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Gaillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lasgraïsses, le 14 Septembre 2026.

Le Maire,
Alain ASSIÉ